

L' E-réputation et le droit à l'oubli sur le Net Espagnol

José Luis Piñuel,
Université Complutense de Madrid, Espagne
et
Rodolfo Garaffa,
Université Toulouse 1 Capitole, France

PRESENTATION

Dans le cadre du Colloque International organisé par l'IDETCOM - Section « Info-com » de l'Université de Toulouse 1 Capitole – le 21 et 22 Mars 2013, sur le thème : « E-réputation et Traces Numériques : dimensions instrumentales et enjeux de société », José Luis Piñuel Raigada - spécialiste d'Information et de Communication à l'Université Complutense de Madrid, a fait une Communication sur : « L'activisme 'on line' et les crises nouvelles subies par la E-réputation... en Espagne et dans le monde hispanique ».

Tout de suite après sa Communication, et donc toujours dans le cadre de notre Colloque sur l'E-réputation ou l'hyper-regard des Autres sur le Net, regard portant sur l'individu ou sur l'entreprise... notre collègue Espagnol J-L Piñuel a bien voulu nous répondre brièvement à un certain nombre de questions portant essentiellement sur la thématique de l'E-réputation et le droit à l'oubli sur le Net Espagnol.

Les réponses apportées par José Luis Piñuel, dans le cadre de notre entretien, abordent aussi, en filigrane, la problématique de la liberté d'expression, celle de la vie privée et de l'E-réputation dans le monde hispanique, et par là même les conséquences négatives sur la réputation des internautes Espagnols en particulier : image morale, professionnelle, politique ... dégradée, atteinte à l'intégrité... Bref, des droits essentiels à la dignité de la personne, des droits parfois bafoués sur le Net Espagnol.

Notre entretien avec le professeur Piñuel constitue nous semble-t-il, un apport certain d'information d'ordre juridique sur la thématique traitée, un éclairage scientifique spécifique certain sur les sujets évoqués dont par exemple la cybercriminalité – et pour le lecteur occasionnel, non spécialiste forcément, mais cependant non moins intéressé au sujet ici traité, les réponses de notre collègue Espagnol sont aussi un éclairage culturel sur la problématique que pose aujourd'hui la Réputation on line ou l'E-réputation des internautes Espagnols en l'occurrence.

Nous remercions vivement ici M. le Professeur José Luis Piñuel d'avoir bien voulu accepter de s'entretenir avec nous sur les questions ici traitées. Nous proposons aux lecteurs, en résumé, dans les quelques pages qui suivent, le contenu de l'entretien avec le professeur Piñuel Raigada. Nous espérons que la version française de cet entretien ,effectuée par nos soins, que nous vous offrons ci-après, traduit le plus fidèlement possible la version originale en Espagnol.

ENTRETIEN

- Pour commencer, rappelons que les Sciences de l'Information et de la Communication ont mis à notre disposition une technologie prodigieuse, celle qui nous permet, pour ainsi dire, d'avoir à côté de la « vie réelle », une vie « digitale » toute aussi riche, épanouie... compliquée et peut-être bien, bien plus dangereuse que la première. N'est-ce pas M. Piñuel ?

- En effet, employée dans ce sens, l'expression « vie digitale » n'est pas une métaphore...il est incontestable que nous sommes de plus en plus nombreux à pouvoir « sortir » de la vie réelle et rentrer dans « la vie digitale » en cliquant simplement sur la touche « envoyer » de notre ordinateur... à être ainsi « connectés », mais aussi « intégrés » via Internet aux réseaux sociaux par exemple.

- Comment expliquez-vous alors M. Piñuel l'engouement dont les gens font preuve de nos jours pour cette « vie digitale » sur Internet, tout particulièrement les plus jeunes évidemment ?

- C'est vrai. Il me semble que de nos jours, il est possible d'avoir autant de plaisir à communiquer dans la vie réelle que sur Internet, certes avec des interlocuteurs virtuels, probablement parce que on a tout aussi bien l'impression de recréer - par réseau interposé en l'occurrence, l'interaction humaine pratiquement dans toutes ses dimensions, et même, dans le cadre d'une relation presque « privée » avoir l'impression d'exister.

- C'est presque magique, n'est-ce pas ?

- Si vous voulez. Internet, monde numérique, ouvert tout le temps, apte à tout public et donc ouvert à tous, est ce monde quasi-magique dirais-je, mais aussi un monde simple et non moins sympathique aux yeux des internautes que nous sommes, pour la plupart d'entre nous, avec le temps devenus.

- Or, nous rendant, par exemple, dans les réseaux sociaux, nous y déposons quand-même une série d'informations toutes personnelles... N'est-ce un peu dangereux, entre autre, pour notre réputation personnelle ?

- Effectivement, les utilisateurs du Net oublient parfois que nous rendant sur le web, nous inscrivant sur les réseaux sociaux, nous nous rendons lisibles, visibles... bref, nous mettons en jeu, en danger dirais-je, notre réputation personnelle en y laissant nos traces numériques qui sont aussi et surtout des « traces » de notre identité personnelle... une partie plus ou moins importante de, entre autre, notre identité morale, sociale... et professionnelle aussi.

- Certes, la plupart d'entre nous, ne sait pratiquement pas gérer, contrôler dirais-je plutôt, son image personnelle publique sur le web ou si l'on préfère notre E-réputation ou « réputation on line ».

Par manque d'informations, les internautes ignorent quelles sont « les conduites à risque » sur le web et donc quelles sont les conduites à éviter lorsque on se rend par exemple sur les réseaux sociaux.

Une autre question se pose aussi, à savoir : jusqu'à quel point la plupart d'entre nous, sommes-nous conscients des limites de nos droits à la vie privée sur les réseaux sociaux.

A partir de ces interrogations M. Piñuel, force est de constater que, à défaut de formation spécifique sur comment gérer notre réputation digitale, nous avons besoin de savoir au moins quels sont les dangers que nous encourons lorsque nous nous rendons sur le web. Non ?

- C'est vrai, nombreux sont ceux, je crois, parmi les internautes qui ignorent les réalités que vous venez d'évoquer, les dangers multiples et variés auxquels ils s'exposent se rendant sur le web... d'autres ne soupçonnent même pas l'existence d'un arsenal pénal-juridique en la matière dans la législation espagnole et latino-américaine, mais aussi dans la législation européenne, internationale, des dispositifs tous juridiques instaurés par les autorités des pays pour protéger les citoyens en matière de cybercriminalité et donc en matière d'E-réputation digitale aussi.

- En tant qu'utilisateur du Net s'entend, du moment où nous nous rendons sur les réseaux sociaux, comment donc pouvons nous nous prémunir si l'on veut, d'éventuels dangers pour notre réputation personnelle ?

- Certes, il devient important de nos jours et pour chacun d'entre nous de savoir où pouvoir, le cas échéant, se procurer des informations sur les dangers auxquels nous sommes exposés en tant qu'utilisateurs de le web, nous rendant sur Internet. Savoir où s'adresser en cas de problème concernant notre E-réputation, en Espagne par exemple existe l'Agence de protection de renseignements personnels, aussi on peut s'adresser à www.salirdeinternet.com pour faire disparaître d'internet par exemple ses propres dossiers médicaux, des procès verbaux de la police municipale assortis d'amendes nous concernant, ou encore des informations concernant des saisies immobilières... par exemple.

- Concernant toujours des données personnelles, il semble très difficile pour le moment de faire effacer de le web tous les renseignements personnels que l'on voudrait bien voir disparaître. Qu'en pensez-vous ?

-En effet, il semble que les grands moteurs de recherche s'y refusent, pour certains, prétextant qu'ils sont installés à l'étranger et que de ce fait ils ne sont pas tenus de respecter les dispositions juridiques nationales en vigueur.

- Maintenant, quelle information de base pensez-vous que nous devrions tous avoir afin de nous préserver d'une quelconque malveillance sur les réseaux sociaux, par exemple ?

- Je voudrais tout d'abord rappeler à ceux qui l'ignore que tout ce que l'on introduit dans un ordinateur prend, informatiquement parlant évidemment, forme de fichiers. Ensuite, en tant que fichiers, ils peuvent, informatiquement parlant aussi, être copiés et donc volés... utilisés, cette fois à des fins délictuelles par des spécialistes d'ingénierie sociale entre autres...

Ainsi, on comprend mieux que l'on puisse aisément perdre tout contrôle sur les informations une fois qu'elles ont été rentrées sur Internet – et lorsque ces informations sont des informations qui concernent notre vie privée – des photos compromettantes par exemple, il n'est pas impossible de nos jours d'être victime de chantage, d'escroquerie, par exemple.

-Alors, la question se pose maintenant, de savoir : que faire si l'on est victime de chantage, d'escroquerie... en l'occurrence en Espagne ?

- En Espagne, c'est relativement simple. La victime peut contacter des sites comme www.Pantallas.amigas.es ou www.sextorsion.es, pour avoir déjà des renseignements, pour demander conseil, ou encore pour se faire aider...

- L'Espagne actuelle connaît, certainement au même titre que d'autres sociétés occidentales européennes ou non – je pense ici aux sociétés latino-américaines en particulier, de sérieux problèmes concernant l'usage délictuel d'Internet que l'on peut faire sur le web.

- Tout à fait, et à cet égard, je pense justement à La Brigada de Investigación Tecnológica en Espagne, qui est chargée entre autre de « la sécurité digitale », qui elle peut poursuivre les délits on line – les pédophiles, les harceleurs par exemple, sans que pour cela il y ait forcément de plainte déposée au préalable... Ce qui est déjà pas mal à mes yeux.

- Ce que vous venez de nous dire me rappelle qu'en France, dans un passé récent, le 28 Janvier 2013 pour être précis, sur France Culture, le Journal a diffusait, tout au long de la journée, une information concernant la démarche réussie d'une équipe de policiers infiltrés sur le Net Français qui avait permis de traquer et d'arrêter des délinquants sexuels de tous âges, dès 9 ans à 80 ans, désireux d'assouvir toute sorte de fantasmes, les uns plus morbides que les autres...

Plus récemment encore – aux alentours du 26 Avril 2013, sur iTL cette fois, dans le cadre d'un JT du matin, on a parlé d'une bande d'escrocs étrangers, des ressortissants Russes si je ne m'abuse, qui sévissent actuellement sur Internet... Ils envoient un message menaçant les usagers, les sommant évidemment de payer une somme d'argent, autrement leurs ordinateurs serait bloqué tant qu'ils n'ont pas réglé... Je voudrais dire au passage que j'ai tenu le jour du passage de cette information là, à vérifier si ladite information allait être diffusée toute la journée et aussi bien sur d'autres chaînes de télé-câblées ou non-câblées.

A ma grande surprise, seul iTL a diffusé cette information à la date mentionnée et apparemment qu'une fois dans la journée, au moment où j'ai eu la surprise de l'apprendre...

- Donc, vous voyez bien que, et malgré tout, l'on suit de près la situation et l'évolution du phénomène... J'y reviendrais un peu plus loin sur ce que la Communauté Européenne fait en la matière(1), mais on voit bien déjà que par exemple, les Autorités en France tout aussi bien qu'en Espagne, veillent à la sécurité digitale des personnes, qu'elles peuvent combattre sur le web par exemple les fraudes et sur les réseaux sociaux aussi, bref, les Autorités peuvent en réalité combattre la délinquance on line, et effectivement elles le font – d'autant que l'on sait que lorsque quelqu'un par exemple qui dérobe des vidéos ou des photos à quelqu'un d'autre, il est facilement repérable sur le réseau social sur lequel il s'est rendu pour commettre son forfait, car ce faisant il y a laissé des traces numériques de son passage...

Peut-être à la différence de vous M. Piñuel, je ne suis pas moi-même juriste de formation, bien que je m'intéresse un petit peu à l'aspect juridique de la problématique que nous sommes en train d'évoquer en ce moment. En effet, je crois avoir compris que lorsqu'il s'agit de « délit » portant sur « la vie privée de la personne » le problème semble un petit peu plus compliqué. Est-ce vrai ?

- En effet, s'agissant de « délits privés », le droit prévoit que pour le cas, la Justice doit être saisie, saisie par la plainte de la personne affectée évidemment, et ce n'est qu'à partir de ce moment là que la protection juridique s'exerce pleinement et la Justice part à la recherche des responsables présumés. Par exemple, en Espagne, concernant ce type de délit, il y eut récemment le cas d'une conseillère municipale dans la région de Tolède, qui avait été victime d'attaques à l'intimité avec « diffusion massive d'images privées » sur le web.

- Le cas de Olvido Hormigos « délit contre l'intimité avec injures et vexations sur Internet » a été, heureusement pour cette conseillère municipale d'ailleurs, bien jugé et son image publique restaurée...

- Donc, je m'aperçois, et je voudrais bien connaître votre opinion là-dessus, qu'il est très facile de nos jours sur les réseaux sociaux espagnols de faire voler en éclats l'image publique de quelqu'un ou son image professionnelle, mettant ainsi en danger sa réputation morale, publique ou professionnelle, avec les dégâts certains que cela suppose sur l'identité personnelle de la victime.

- C'est vrai, vous avez tout à fait raison... On sait bien maintenant que dans l'Espagne d'aujourd'hui, les jeunes, mais aussi les personnes moins jeunes voire même des personnalités politiques sont l'objet, par exemple d'harcèlement ou de chantage sur les réseaux sociaux, là où nous avons des amis, des clients, des collègues... ou encore, des électeurs...

Il est vrai que aujourd'hui surfer, naviguer sur le web est devenu malheureusement dangereux, dangereux pour notre identité par exemple : quelqu'un peut, en effet, « emprunter » notre identité, en un mot, nous la « voler » pour sinon nuire à notre image, à notre réputation, du moins, tenter de nous escroquer...

- Vous dites « emprunter » votre identité, je veux bien, mais pour en faire quoi par exemple ?

- Songez que quelqu'un prenant votre identité, peut installer sur le web des données personnelles auxquelles vous tenez... comme on tient « à la prunelles de vos yeux », comme on dit en Français... et qu'évidemment vous voulez garder secrètes et ce faisant, le soi-disant « emprunteur » peut se faire passer pour vous et rendre sur le web vos informations personnelles « lisibles », « visibles » à tous, y compris donc vos amis, vos collègues... vos clients... vos électeurs.

- Enfin, je m'aperçois ainsi aussi que la société de l'information et de la communication dans laquelle nous vivons pose de nombreuses questions et soulève quelques problèmes, et non des moindres, auxquels le spécialiste doit essayer d'apporter des réponses. Qu'en pensez-vous ?

- Effectivement, la réalité que j'ai essayé de décrire brièvement à travers ces quelques phrases amène les profanes – essentiellement les usagers d'Internet, mais aussi les spécialistes : juristes, informaticiens, professionnels de l'information... à se poser des questions, à essayer de trouver des réponses surtout aux interrogations que ce phénomène soulève depuis quelque temps.

- Justement M. Piñuel, concernant la thématique que nous venons d'évoquer tout au long de notre conversation, nous vous soumettons maintenant, en guise de conclusion de notre entretien, quatre petites questions et pour lesquelles nous vous demandons des réponses brèves. Ces questions sont les suivantes :

Est-il normal que des informations personnelles, une fois déposées sur le Net, ne nous appartiennent plus ?

- Non, absolument pas, ce n'est pas du tout normal que des informations personnelles, une fois déposées sur le Net, ne nous appartiennent plus, mais malheureusement c'est-ce qui est en train de se passer, et cela est dû, à mon avis, au pouvoir de celui qui « vent » à bon marché le service « connexion » sur le « Net », et quand on sait que le Net est ouvert à tous les « vents ».

Je pense que si l'Etat prenait en charge « la connexion » des internautes sur le réseau, il assurerait de lui même sa transparence ou si, au contraire, le prix de la « connexion » était très cher, alors les internautes seraient en droit d'exiger la protection des informations personnelles déposées sur le web, protection assurée par l'Etat qui serait alors « obligé » d'empêcher par tous les moyens mis à sa disposition qu'on vole les informations personnelles des internautes, celles qu'ils ont déposées sur le web évidemment.

Est-il juridiquement parlant possible d'assurer dans le monde hispanique le Droit à l'intimité des internautes ?

- Non, absolument pas. Juridiquement parlant, dans le monde hispanique, il n'est pas possible d'assurer l'intimité de l'internaute tout simplement parce que ce dernier, en achetant à bon marché sa connexion sur le Net, service qui d'ailleurs devrait être gratuit et donc non soumis à la loi de l'offre et la demande du marché... Bref, achetant à bon marché, on cours le risque d'être volé... et c'est ce qui se passe.

Est-il possible d'effacer sur le Net les traces numériques personnelles ?

- Je crois, j'en suis même sûr, que techniquement parlant il est possible d'effacer du Net les traces numériques personnelles, mais socialement et surtout commercialement parlant, la question est de savoir pourquoi celui qui peut en tirer des bénéfices en conservant toutes les informations figurant sur le Net, accepterait-il de les effacer tout simplement...

A-t-on le droit à l'oubli digital sur le Net ?

- Le droit à l'oubli consiste essentiellement en « l'effacement » de l'information concernant quelqu'un sur le Net ; des informations que l'intéressé voudrait bien oublier parce que cela lui porte préjudice ou parce que cela nuit à son intégrité personnelle... Le droit à l'oubli est aussi le droit de décider et/ou de contrôler les informations personnelle sur le Net en l'occurrence.

Par ailleurs, il me semble qu'une chose est « le droit à l'oubli » et que vouloir « faire effacer les traces numériques personnelles du Net » est une tout autre affaire.

En effet, « l'oubli » est quelque chose d'immatérielle, d'ordre cognitif plutôt, alors que « effacer les traces numériques personnelles du Net » est un acte matériel qui ne peut pas forcément intéresser celui qui peut en revanche, en conservant toutes ces traces numériques personnelles laissées sur le net, en tirer des juteux bénéfices grâce à ces « traces » conservées !

Enfin, je voudrais dire aussi ici un petit mot sur les moteurs de recherche. Certains, dont Google par exemple, n'accepteront pas facilement les arguments qu'on lui oppose concernant le droit à l'oubli. Le point de vue des serveurs étant qu' un moteur de recherche n'est pas là pour « éliminer » un quelconque contenu du réseau tout simplement.

Maintenant, je ne voudrais pas terminer cet entretien sans rappeler aux lecteurs ce que l'UE prépare en matière de Droit à l'oubli.

En effet, l'UE envisage une modification des lois concernant la protection des données personnelles – il n'y aurait semble-t-il pas eu des modifications législatives en la matière depuis environs 16 ans... Ainsi, on pourrait légalement, en tant que citoyen européen, contraindre plus facilement les moteurs de recherche à effacer les traces digitales de quelqu'un qui le souhaiterait. Aux yeux des experts de l'UE, on voudrait

que « peu d'informations personnelles » soient emmagasinées sur le Net, quelque soit l'endroit, réseaux sociaux, serveurs par exemple.

Ces mesures légales promulguées, elles seraient applicables en Europe, aux USA et ailleurs aussi.

Concernant tout particulièrement un pays d'Amérique du Sud, l'Argentine, je terminerai en rappelant que l'Argentine reconnaît constitutionnellement le droit de Habeas Data d'une part et concernant la protection des données personnelles, citons toujours pour l'Argentine, la loi 25.326 .

A ce propos, je me souviens ce que M. Veltani, spécialiste Argentin en Droit de la Haute Technologie de l'Université Catholique Argentine (l'UCA), rappelle – dès que l'occasion lui est donné, à savoir que si bien l'Argentine n'a pas de normative spécifique en matière de droit à l'oubli digital, il y a bien un Droit à l'Oubli en Argentine.

(1) Ce renvoi-réponse a été conçu par M. Puñuel Raigada dans le but de séparer des contenus certes thématiquement proches, mais figurativement quelque peu éloignés. Ceci, pensons-nous, facilitera et la lecture et la compréhension des informations contenues dans ce renvoi :

- « Il semble que pour mieux lutter contre la cyberdélinquance à l'heure actuelle, en Europe en tout cas, mais aussi de part le monde, il faut essayer par tous les moyens de sécuriser davantage les réseaux numériques de communication...

Les Etats, tout particulièrement dans cette lutte, et les entreprises comme Google, Facebook, Microsoft, Ebay, par exemple doivent travailler en étroite collaboration... Et dans cette perspective de travail, les demandes judiciaires, par exemple pourraient se régler avec une célérité comparable aux entreprises nationales...

Par ailleurs, c'est vrai que la Commission Européenne envisage la création d'un réseau des centres de recherche et de formation à la lutte contre la cybercriminalité

Ces centres auront entre autre la mission de rassembler les forces des services de police et des milieux académiques et industriels pour animer la recherche scientifique, encore balbutiante en Europe dans le domaine de la « preuve numérique » en particulier, et aussi développer et délivrer des formations... La France, l'Irlande et la Belgique sont parmi les premiers pays à s'y être déjà engagés...

Mais, il n'en demeure pas moins problématique la question de la typologie d'infractions à couvrir, car si lister des infractions spécifiques au domaine numérique n'est pas particulièrement une tâche difficile, ce qui est un peu plus apparemment compliqué est de déterminer le champ d'action des services spécialisés, car ils recouvrent souvent au plan national l'action d'autres services, par exemple quand il s'agit d'assurer des patrouilles sur Internet ou quand il s'agit d'examiner des supports de preuve... ».

Les différents aspects juridiques soulevés par la problématique du « Droit à l'oubli sur le Net en Espagne », que nous avons évoqués très brièvement tout au long de notre entretien, passionne le spécialiste, tout particulièrement le juriste autant que cela n'intéresse le public en général - dans la mesure où l'intéressé est peut-être bien déjà touché personnellement par l'un ou l'autre de problèmes évoqués dans notre entretien. Le lecteur éventuel peut d'ailleurs s'y intéresser aussi dans la mesure où un jour peut-être, il s'y verra confronté...

- Merci M. J-L Piñuel Raigada pour les multiples éclairages sur le sujet que vous avez bien voulu nous apporter à travers l'entretien que vous nous avez accordé.